



3b. Règlement graphique

Echelle 1 : 4000 è



Ua	Ubd	1AUa	Aa	Na
Uba	Ue	1AUb	Ab	Nm
Ubb	Ui	1AUe	Ar	Nr
Ubc			Azh	Nzh

- Marges de recul des RD calculées depuis l'axe de la chaussée
RD 767 : 100 m, les autres RD : 35 m hors noyau bât, 20 m dans les hameaux, écarts et villages hors agglomération
- Arbres remarquables en Espaces Boisés Classés
- Bois en Espaces Boisés Classés
- Bois protégés au titre des éléments du paysage à préserver (Art. L.123-1-5-7°)
- Haies protégées au titre des éléments remarquable du paysage à préserver (Art. L.123-1-5-7°)
- Chemins creux et accotements protégés au titre des éléments remarquables du paysage à préserver (Art. L.123-1-5-7°)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Elements du petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (Art. L.123-1-5-7°)
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Emplacements réservés
- Lineaire commercial protégé au titre de l'article L.123-1-5°7bis
- Perimetre d'attenteinstauré en vertu de l'Art. L.123-2 du code de l'urbanisme

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
1	Aménagement de voirie	Commune	0,0310
2	Aménagement de voirie	Commune	0,5083
3	Voie de désenclavement du Triskell	Commune	0,0285
4	Ouvrage de rétention des eaux pluviales	Commune	0,1190
5	Ouvrage de rétention des eaux pluviales	Commune	0,1485
6	Sentier piéton et coulée verte	Commune	0,1514
7	Régulation du champ d'expansion des crues	Commune	0,4933
8	Aménagement de voirie	Commune	0,0346
9	Aménagement de voirie	Commune	0,0146
10	Sentier piéton	Commune	0,0495
11	Sentier piéton	Commune	0,0328
12	Sentier piéton	Commune	0,0455
13	Sentier piéton	Commune	0,0514
14	Sentier piéton	Commune	0,0437
15	Sentier piéton	Commune	0,0136
16	Sentier piéton	Commune	0,0260
17	Sentier piéton et coulée verte	Commune	0,1065
18	Sentier piéton	Commune	1,8306
19	Sentier piéton et coulée verte	Commune	0,1353
20	Sentier piéton	Commune	0,0628
21	Régulation du champ d'expansion des crues	Commune	0,1978
22	Sentier piéton	Commune	0,0201
23	Sentier piéton	Commune	0,0140

